

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUELTAS		PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.
Nombre de Conseillers présents	17	
Procuration(s)	1	
Date convocation : 9 novembre 2023		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, HARNOIS Valérie, SANCHEZ Patrick, BARON Hélène, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, NICLAS Marylène, GODEC Sébastien, MAUPAY Clémence, PEDRONO Philippe, GRONNIER Jean-Louis, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel, ROGUE Joël.

Absent excusé (pouvoir à) : PENVERN Anne-Laure (HARNOIS Valérie).

Absent non excusé : ALLAIN Christophe.

Secrétaire de séance : PEDRONO Philippe.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023 :

Michel GUERNEVE, Maire, propose à l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023.

OBJET : BILAN DE CLOTURE DEFINITIF DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « HAMEAU DE SAINT-GILDAS »

(Délibération n°2023.11.65)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2012, approuvant la signature d'une convention de concession d'aménagement pour la réalisation du lotissement du hameau St Gildas,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.).

Madame Cécile MARTIN (Morbihan Habitat) est invitée à présenter le bilan définitif de l'opération :

- le bilan consolidé faisant apparaître un résultat positif de 434 700,61€ ;
- une partie du boni d'opération déjà versé à la commune : 70 000 € en 2018 et 210 000 € en 2021 ;
- le reste à percevoir pour la commune est de 27 350,30 €.

Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, indique qu'à ce jour deux maisons ne sont pas encore achevées. Les travaux de l'une d'elle n'ont d'ailleurs pas débuté. Qu'advierait-il en cas de dégradations sur le domaine public ?

Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, explique que la commune aura désormais à prendre en charge les éventuelles remises en état, le solde de tout compte étant acté.

Isabelle JEGOUSSE-GARCIA souhaite consulter le bilan.

Michel GUERNEVE, Maire, confirme que ce bilan sera adressé par email.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

PREND ACTE de la présentation du bilan de clôture définitif de Morbihan Habitat concernant la concession d'aménagement du lotissement « hameau St Gildas » ;
APPROUVE le versement du solde de 27 350,30 € à la commune de Locqueltas.

OBJET : CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR AMENAGER ET VIABILISER LES 3 LOTS DU LOTISSEMENT BRIEN

(Délibération n°2023.11.66)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2012, approuvant l'aménagement du lotissement Brien par la commune dans le cadre du protocole d'achat de la parcelle ZP 416/p (foncier permettant la construction du futur restaurant scolaire) ;

Vu le permis d'aménager n°05612022Y0001 délivré le 15 juin 2023.

La commune de LOCQUELTAS viabilise les 3 lots (420 m² pour un et 358,5 m² pour les 2 autres) conservés par Monsieur BRIEN Jean-Claude.

Le bureau d'étude Appui-VRD (56390 GRAND-CHAMP) a estimé le coût de cette viabilisation à 51 343,24 € TTC (soit 17 114,41 € par lot).

3 devis ont été transmis à la mairie. Il est proposé de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement, à compétences égales, à la société :

*Eiffage Route - Région IDF Centre Ouest
Agence PONTIVY - LORIENT / Secteur de VANNES
6 Rue Blaise Pascal - 56890 PLESCOP
Pour un montant de 15 188,20 € HT*

Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, indique qu'il s'agit ici des travaux de VRD. Les télécoms et l'éclairage public suivront ultérieurement avec Morbihan Energies.

Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, souhaite connaître le calendrier de réalisation de ces travaux.

Patrick SANCHEZ explique qu'il ne peut répondre à cette question tant que Morbihan Energies n'a pas validé le planning d'intervention.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

APPROUVE l'offre de 15 188,20 € HT de la société Eiffage (56890 Plescop) pour l'aménagement et la viabilisation des 3 lots du lotissement Brien ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

OBJET : PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

(Délibération n°2023.11.67)

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L111-9-2, disposant que dans chaque Région, il est institué une conférence régionale de l'artificialisation des sols. Sa composition et le nombre de ses membres sont déterminés par une délibération du conseil régional, prise sur avis conforme

de la majorité des EPCI compétents en matière de PLUI, où des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence PLU ;

Le SRADDET de la Bretagne (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) est aujourd'hui en cours de modification.

La future conférence sera l'instance de référence en matière de dialogue à l'échelle nationale. Elle pourra émettre des propositions d'évolution des objectifs nationaux ou régionaux de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi.

Le Président de la Région, en accord avec les Présidents de :

- la conférence des SCOT de Bretagne ;
 - l'association des Maires et Présidents d'EPCI de Bretagne ;
- propose la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols comprenant 41 membres :
- 1 représentant de l'Etat ;
 - 1 représentant du Conseil Régional de Bretagne ;
 - 1 représentant de chacun des 27 EPCI de Bretagne compétents en matière de SCOT ;
 - 1 représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne ;
 - 1 représentant de chaque département breton ;
 - 1 représentant de la délégation régionale de l'association des intercommunalités de France ;
 - 1 représentant de Baud Communauté, seule EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT ;
 - 1 représentant de chacune des 2 communes d'Ouessant et de Sein, compétentes en matière d'urbanisme mais non membres d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Si l'esprit de la loi Climat & Résilience n'est pas remis en cause, **c'est son mode de calcul qui pose questions** (réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers d'ici 2031, par rapport à la décennie précédente) :

- elle est de nature **à favoriser les territoires ayant le plus gaspillé/sacrifié d'espaces naturels, agricoles ou forestiers entre 2011 et 2021, et donc à pénaliser les plus vertueux ;**
- elle **compromet le développement des zones rurales ;**
- elle **va accroître la pénurie actuelle de logement ;**
- elle **va générer d'avantage de spéculation ;**
- elle **va faire grimper les prix de l'immobilier et du foncier** (déjà exorbitants dans le pays de Vannes).

Michel GUERNEVE, Maire, indique qu'il y aura demain soir (mardi 14 novembre) une réunion à ce sujet organisée par GMVA. Lors du vote en conseil communautaire, le SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire) a reçu 2 votes contre (dont Michel GUERNEVE) et 7 absentions. Cela n'est pas coutumier et mérite d'être souligné. C'est d'ailleurs pour cela que GMVA organise cette réunion.

Colette DUBOIS demande à quoi correspond le SRADDET.

Michel GUERNEVE explique que c'est la traduction du ZAN (zéro artificialisation nette) à l'échelle de la région. Tout le monde ne peut qu'être favorable sur la philosophie du ZAN. En revanche, c'est sa mise en œuvre qui interroge, et plus particulièrement les communes rurales. Il s'agit là d'une remise en cause totale du mode de développement par la vente de lots libres de construction (lotissements et pavillons) : Saint-Gildas, Kerobin. Et demain ? La Région Bretagne se précipite pour mettre en place le ZAN... Comment le partage des droits à construire va être défini à l'échelle de GMVA et ses 34 communes ? Le SRADDET ayant déjà défini la part allouée aux intercommunalités (426 hectares pour GMVA). C'est d'autant plus injuste que les communes ayant le plus urbanisé entre 2011 et 2021 sont les moins impactées. La moitié de beaucoup, pour les communes ayant le plus gaspillé, laisse encore de quoi urbaniser pour la période 2021-2031. En revanche, la moitié de pas grand-chose, pour les plus vertueux comme Locqueltas, ne laisse pas de marges

de manœuvre. Ceux sont ces dernières qui sont pénalisées. Locqueltas a connu l'une des croissances démographiques les plus fortes à l'échelle de GMVA ; et dans le même temps elle est parmi les communes ayant le moins consommé de foncier. Il faut certes aller vers le ZAN, mais c'est la trajectoire qui est inacceptable.

Joël ROGUE souligne que le Président de GMVA a annoncé dans la presse qu'il y aurait « du sang et des larmes ».

Michel GUERNEVE confirme. C'est d'autant plus injuste que les chiffres calculés par GMVA pour la commune de Locqueltas sont inexacts (en termes d'hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés sur la période 2011-2020).

Hélène BARON, Adjointe aux affaires sociales, fait remarquer que les interventions de Michel GUERNEVE commencent à payer : les communes rurales commencent à se manifester.

Michel GUERNEVE ajoute que Locqueltas n'a pas attendu le ZAN pour densifier : la réhabilitation du couvent est un exemple. Le prochain PLU, en cours de révision, favorisera lui aussi la densification. En termes de développement durable, la commune projette un parc éolien, l'installation d'une chaudière bois dans l'ancien couvent, la mise en place de panneaux solaires sur la MAM et le futur restaurant scolaire...

Jean-Louis GRONNIER suggère d'attendre que le partage des 426 hectares soit défini par GMVA.

Michel GUERNEVE estime que Locqueltas doit bénéficier des mêmes droits que Locmaria.

Hervé JAN, Adjoint à l'environnement, rappelle que l'élargissement de la RD 767 en 4 voies s'est d'avantage matérialisé sur le territoire de Locmaria. C'est ce qui explique notamment la différence de consommation d'ENAF entre les 2 communes sur la période 2011-2020.

Michel GUERNEVE acquiesce mais soulève la problématique suivante : on nous demande de loger les gens, mais le PLH de GMVA nous limite à 17 logements par an alors que la moyenne est à 24. Il suffit de lire la presse locale encore aujourd'hui : la région se précipite pour mettre en œuvre le ZAN, dans un contexte de crise du logement. Toutefois il n'est pas question de cautionner ceux qui refusent d'appliquer le ZAN. Ce sujet sera évoqué le vendredi 25 novembre avec le Secrétaire Général de la Préfecture qui fera le déplacement à Locqueltas.

Hélène BARON demande qui sera le représentant de GMVA à la conférence régionale ?

Michel GUERNEVE répond qu'il s'agit de Pierre LE RAY, élu à Plescop.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la proposition de conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne, **malgré toutes les réserves soulevées.**

OBJET : CHOIX D'UNE MISSION ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION (OPC) POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE **(Délibération n°2023.11.68)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

L'OPC participe à la conclusion des marchés, prépare le chantier, suit l'exécution des travaux et accompagne le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre lors des opérations de réception. L'OPC consiste à mettre en place une organisation précise visant à permettre le respect des délais de livraison prévus contractuellement. Ces missions ne sont plus assurées par les cabinets d'architectes.

Il est proposé de retenir l'offre de la société :

*Breizh Coordination
Atelier Skol – Collec*

56390 LOCMARIA-GRAND-CHAMP
Pour un montant de 26 160,00 € HT

Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, explique que cette dépense a déjà été prévue dans le plan de financement du restaurant scolaire. Il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE l'offre de 26 160,00 € HT de la société Breizh Coordination (56390 Locmaria-Grand-Champ) pour assurer la mission OPC dans le cadre de la construction du restaurant scolaire ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

OBJET : OFFRE D'ACHAT DU MATERIEL ET DU FONDS DE COMMERCE DE LA BOULANGERIE
(Délibération n°2023.11.69)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Le tribunal de commerce de Vannes a prononcé le 13 septembre 2023 la liquidation de la SARL « Aux Pains du Loch » (créée le 12 juillet 2021).

La SELAS Bodelet-Long a été mandatée pour recouvrer les créances dues par la société.

Un inventaire exhaustif du matériel a été réalisé par le mandataire judiciaire. Il a été transmis à la mairie de Locqueltas, avec le bilan comptable 2022 de la société et le bail commercial.

Faute d'offre officielle suffisante, le matériel et le fonds seront proposés aux enchères.

La présence d'une boulangerie est indispensable à la vitalité et à l'attractivité du centre-bourg de Locqueltas. Conserver le matériel existant et le fonds de commerce est un prérequis indispensable à l'installation de nouveaux boulangers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adresser au mandataire judiciaire une offre d'achat officielle de 15 000 € TTC, soit 14 000 € pour le matériel (actifs corporels) et 1 000 € pour le fonds de commerce (actifs incorporels).

Michel GUERNEVE, Maire, rappelle que la commune a déjà procédé par le passé à l'acquisition de matériels aux enchères. Il s'agissait à l'époque de la supérette, avec le succès qu'on lui connaît depuis. Concernant la boulangerie, le sujet a suscité beaucoup de discussions en bureau municipal. La commune de Plaudren a été confrontée à ce dilemme il y a quelques années. Mais il n'y a pas eu de volonté d'acquérir le matériel ; ce dernier a été dispersé suite à une vente aux enchères. Depuis Plaudren n'a plus de boulangerie. A Locqueltas, l'objectif est de remettre quelqu'un au plus vite. Un premier projet est tombé à l'eau. Un second est en cours, avec l'espoir de le voir aboutir. Il s'agira alors de céder à ce nouveau boulanger le matériel préalablement acquis par la commune. La reprise du commerce pourrait être effective au printemps prochain.

Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, explique que le matériel doit demeurer dans le bâtiment. Il s'agit d'un service de proximité, moteur de l'activité commerciale en centre-bourg. Les autres commerces souffrent un peu plus depuis la fermeture de la boulangerie. En revanche, le bâtiment n'appartient pas à la commune.

Michel GUERNEVE estime que le risque est mesuré.

Jean-Louis GRONNIER reconnaît que c'est une bonne stratégie que d'acquérir le fonds de commerce et le matériel. Le prix n'est pas un problème à condition d'être certain que le repreneur ne fasse pas défection.

Michel LE ROCH précise que le repreneur a remis un acte d'engagement.

Colette DUBOIS demande si le repreneur a vu le matériel, et s'il pense que cela vaut 15 000 €.

Michel GUERNEVE précise que le liquidateur a évalué le matériel à 8 700 €.

Michel LE ROCH craint que le juge-commissaire ne favorise la vente à la bougie s'il estime qu'elle puisse rapporter d'avantage aux créanciers.

Michel GUERNEVE acquiesce et confirme le risque de voir une partie du matériel échapper à la commune en cas d'enchères. Le four est récent, il date de 2012.

Michel LE ROCH confirme que ce four n'a pas énormément servi. Il est d'ailleurs en très bon état.

Claude JACOB, Conseiller Délégué aux associations, rappelle que les boulangers avaient acheté en 2021 le fonds de commerce et le matériel pour la somme de 120 000 €. Aujourd'hui, le fonds de commerce ne vaut plus rien. Proposer une somme de 15 000 € pour le matériel n'est pas malhonnête.

Michel GUERNEVE réaffirme que le risque est limité. Dans le pire des cas, le matériel pourra toujours être revendu par la commune.

Georges DONARD demande ce qu'il en est pour les murs.

Michel GUERNEVE explique que cela est du ressort du propriétaire. Toutefois il est informé du projet de reprise de la boulangerie. Ce dernier pourrait éventuellement racheter les murs.

Michel LE ROCH rappelle que le propriétaire voulait vendre son bien en 2024. C'est ce qui était prévu dès 2021 avec les nouveaux boulangers. Le loyer appliqué était de 1 000 € tout compris, surface commerciale et logement à l'étage.

Marylène NICLAS demande si l'offre de la commune est sûre d'être acceptée.

Michel GUERNEVE confirme que non, il n'y a aucune certitude. Cependant, il n'y a pas d'offre concurrente.

Michel LE ROCH explique que la municipalité a fait une 1^{ère} offre à 10 000 €. Il a fallu la revaloriser à la demande du liquidateur.

Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande si l'offre de 15 000 € peut-être acceptée.

Michel GUERNEVE reconnaît que c'est un coup de poker.

Michel LE ROCH ajoute qu'il est possible qu'il y ait une part de bluff de la part du liquidateur.

Claude JACOB estime que le juge n'a pas forcément intérêt à proposer le matériel aux enchères. Il voit passer de nombreux dossiers similaires chaque jour.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE l'acquisition du matériel et du fonds de commerce de la boulangerie, dans les conditions indiquées ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à adresser une offre d'achat officielle à la SELAS Bodelet-Long (56300 LE SOURN), mandataire judiciaire, et à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE MORBIHAN ENERGIES **(Délibération n°2023.11.70)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

Etablissement public de coopération intercommunale, Morbihan énergies a été créé le 7 mars 2008, succédant ainsi au Syndicat départemental d'électricité qui regroupait, depuis 1965, les 250 communes du Morbihan.

Propriétaire des réseaux d'électricité à basse et moyenne tension, le syndicat organise, dans la continuité, le service public de la fourniture et de la distribution d'électricité.

Le syndicat répond aux demandes d'assistance et de conseils.

Il intervient au quotidien sur le territoire départemental. Au service des communes qu'il représente, il assure à leurs demandes des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du département.

Au nom des 250 communes du Morbihan, le syndicat est chargé de contrôler, de développer et de renforcer son réseau de distribution d'électricité dont l'exploitation a été confiée à Enedis.

Le syndicat réalise en éclairage public des travaux d'investissement, de rénovation ou des opérations de diagnostic et de maintenance. Il est maître d'ouvrage délégué de 248 communes du département.

Le syndicat est également un acteur du déploiement de la fibre optique en Morbihan. Il intervient aussi dans le domaine des bornes de recharge pour véhicules électriques, dans le secteur énergies renouvelables, du gaz et des réseaux de chaleur et propose la numérisation de plans dans un système d'information géographique.



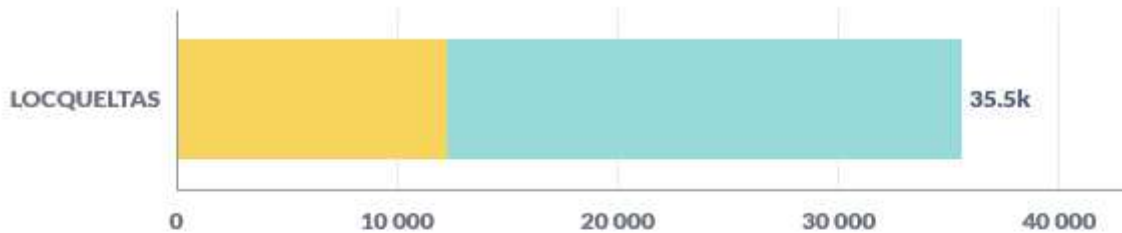
(924 usagers en 2021)

Commune:	LOCQUELTAS
Commune (code INSEE):	56 120
Urbain Rural:	R
Nombre usagers:	933
Nombre bleu TRV 2021:	604
Consommation annuelle en GWh:	3,79

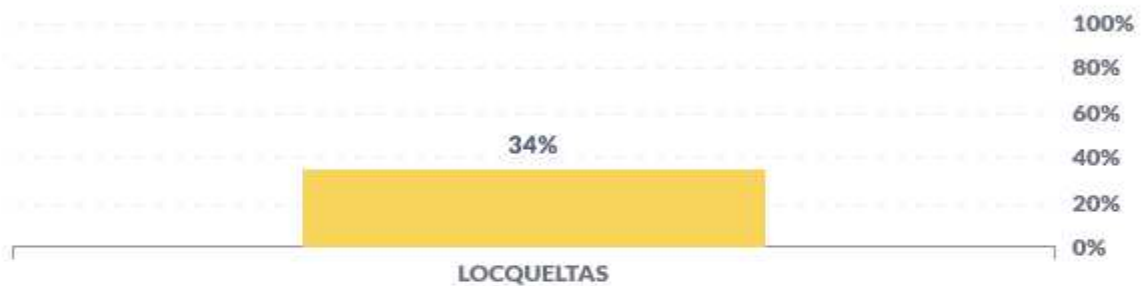
Consommation annuelle 2021 : 3,90 GWh

Longueur réseau HTA (m)

● souterrain ● aérien

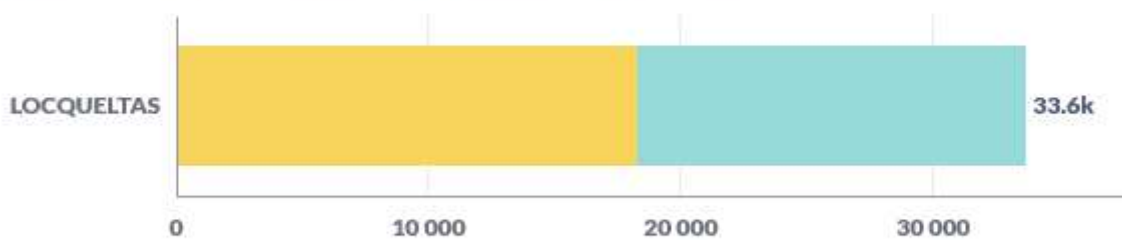


% HTA souterrain au niveau communal

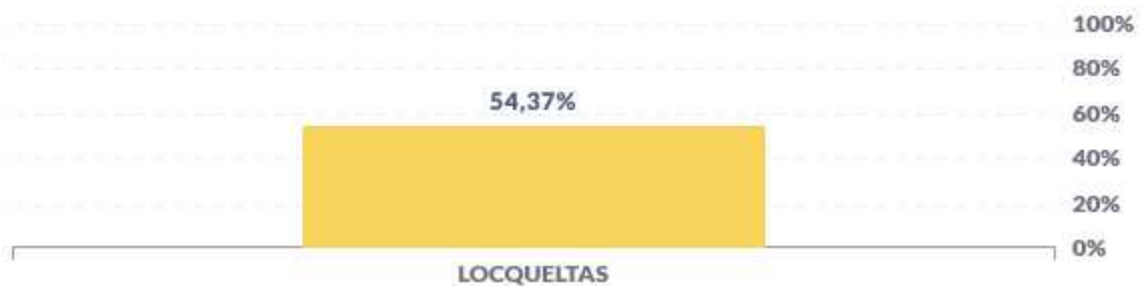


Longueur réseau BT (m)

● souterrain ● faible section ● aérien nu ● torsadé



% BT souterrain au niveau communal



Patrick SANCHEZ, Adjoint à la voirie et aux travaux, revient sur l'historique du syndicat Morbihan Energies. Les projets en cours consistent à identifier les sites potentiels pouvant être équipés en photovoltaïque. C'est acté pour la MAM et le restaurant scolaire. Le parking de l'étang pourrait quant à lui recevoir une ombrière photovoltaïque. Sachant que les parkings de plus de 1 500 m² devront en être équipés.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**
APPROUVE le rapport d'activité 2022 de Morbihan Energies.

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION, AVEC MORBIHAN ENERGIES, POUR LA REALISATIONS DES TELECOMS ET LA POSE DE FOURREAUX VERS LA MAM
(Délibération n°2023.11.71)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Il est proposé de confier à Morbihan Energies le soin de réaliser les travaux de télécoms et la pose de fourreaux pour desservir la MAM. Le syndicat estime à 10 100 € HT le coût de cette opération.

Patrick SANCHEZ, Adjoint à la voirie et aux travaux, explique que les réseaux vont desservir à la fois la MAM et le restaurant scolaire. Il s'agit de profiter de la tranchée réalisée par Eiffage (réseaux divers) pour déployer en même temps les télécoms.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE la réalisation des télécoms et la pose de fourreaux vers la MAM ;

CONFIE l'opération au syndicat Morbihan Energies ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

OBJET : RAPPORT DE CLECT DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION RELATIF A LA RETROCESSION DE LA SALLE DE SPECTACLE HERMINE A LA COMMUNE DE SARZEAU ET A L'INTEGRATION DE LA BASE DE KAYAK ET AVIRON DE VANNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
(Délibération n°2023.11.72)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ; et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C ;

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 6 octobre 2023.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 06 octobre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives à la rétrocession de la salle de spectacle Hermine à la commune de Sarzeau et à l'intégration de la base de kayak et aviron de Vannes à la Communauté d'agglomération.

Ce rapport (ci-joint annexé) est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Michel GUERNEVE, Maire, explique que la salle de spectacle a d'abord été transférée de la commune de Sarzeau à l'ancienne intercommunalité. Désormais, c'est GMVA qui la rétrocède à la commune de Sarzeau. Hélène BARON indique que c'est un bel équipement.

Michel GUERNEVE confirme que les électeurs de Sarzeau sont très friands de culture.

Isabelle JEGOUSSE-GARCIA fait le parallèle avec l'école de musique de Vannes, désormais équipement communal. Les élèves de l'école Saint-Gildas bénéficient de cours de kayak et d'aviron à la base qui a été transférée de Vannes à GMVA.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

VALIDE le rapport de la CLECT du 06 octobre 2023, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

Michel GUERNEVE, Maire, présente les DIA reçues en mairie depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Tempête Ciaran :

Michel LE ROCH, Adjoint au personnel, annonce que nouveau responsable des services techniques a pris ses fonctions le 2 novembre dernier, le lendemain de la tempête Ciaran. A ce titre, plan communal de sauvegarde (PCS) a été déclenché. Ce fut une bonne expérience. Merci aux agriculteurs pour leur aide : toutes les routes étaient dégagées le jeudi à midi. L'électricité était rétablie partout le vendredi en milieu de journée.

Michel GUERNEVE, Maire, reconnaît que Locqueltas s'en sort mieux que bien d'autres communes.

Commission finances :

Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, annonce que la commission se réunira le lundi 27 novembre à 19h30.

Animations culturelles :

Herve JAN, Adjoint à la culture, rappelle les manifestations à venir :

- les Forsini le dimanche 19 novembre à 15h ;

- les talents locqueltais le week-end des 2 et 3 décembre. Il y a actuellement 11 inscrits. Il n'est pas trop tard pour y participer. Un appel est lancé aux membres du conseil municipal pour solliciter d'autres talents ;

- concert à la salle polyvalente le samedi 16 décembre (à l'église l'an passé).

Repas des Aînés :

Hélène BARON, Adjointe aux affaires sociales, annonce qu'il y a eu 102 participants au repas du 11 novembre. Le couple de chanteurs et musiciens a été apprécié ; la jeune femme est d'ailleurs de Locqueltas. L'Art Floral, et notamment Armelle PEREL, sont remerciés : beaucoup de bouquets ont été confectionnés. Tout le monde était content.

Commission enfance et vie scolaire :

Valérie HARNOIS rappelle que la commission se réunit demain (mardi 14 novembre) à 19h30. Jeudi 16 novembre, les parents de l'école communale sont invités en mairie pour expliquer la réduction du temps d'ATSEM et évoquer les projets à venir pour l'établissement scolaire.

Travaux :

Patrick SANCHEZ, Adjoint aux travaux, explique que la construction de la MAM avance bien. Il y a un peu de retard, mais rien de rédhibitoire. Les membres du conseil municipal sont invités à venir sur site un samedi matin.

Michel GUERNEVE, Maire, indique que l'inauguration de la coulée verte, prévue le samedi 4 novembre, a été reportée.

Isabelle JEGOUSSE-GARCIA souhaite connaître la nouvelle date.

Michel GUERNEVE répond qu'elle n'est pas encore fixée. Ce ne sera pas avant le printemps désormais.

Joël ROGUE approuve cette réalisation : c'est une réussite, c'est très sympa.

Prochain séance du conseil municipal :

Michel GUERNEVE, Maire, rappelle que la prochaine séance est fixée au 11 décembre.

Fin de la présente séance à 21h25.